
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1907.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1908 ainsi que des dispositions relatives au tarif des douanes et à la restitution des amendes de condamnations.

(Voir les n^{os} 4, 24, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants, 16 et 27, même session, du Sénat.)

AMENDEMENTS

ART. 4 (du tableau).

Redevances sur les mines.

« La redevance est portée à 5 p. c. conformément à la loi et la redevance avec les centimes additionnels est portée à 3,540,000 francs. »

PROSPER HANREZ,
A. VERBEKE,
BERNAEYGE,
E. BERGMANN.

ART. 16 (du tableau).

« Les droits de navigation sont abolis et le crédit de 1,625,000 francs est supprimé. »

PROSPER HANREZ,
A. VERBEKE,
J. BERNAEYGE,
E. BERGMANN,
VERSPREEUWEN.

ART. 4 (van de tabel).

Mijnrecht.

« Het mijnrecht wordt, overeenkomstig de wet, gebracht tot op 5 t. h. en het mijnrecht, met inbegrip van de opcentiemen, tot op 3,540,000 frank. »

ART. 16 (van de tabel).

« De vaartrechten worden afgeschaft en het krediet van 1,625,000 frank vervalt. »